

# BULLETIN D'INSCRIPTION



Un formulaire par formation et par participant

## FORMATION

Intitulé de la formation : Les chemins ruraux

Date et lieu : le mercredi 25 septembre 2024 de 9 H à 17 H Salle n°2  
Conseil Départemental du Var DRAGUIGNAN



## PARTICIPANT

NOM - Prénom :

Fonction(s) :  Maire  Adjoint au maire  Conseiller municipal  Président EPCI  
 Vice président EPCI  Conseiller communautaire  Autre

Collectivité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Courriel :

Adhérent

Non adhérent

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

ÉLU

Collectivité\*

DIFE\*\*

\*Coordonnées de la collectivité à facturer :

\* SIRET de la collectivité :

\*N° de bon de commande ou d'engagement CHORUS PRO :

\*\* Dossier de financement à réaliser sur [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu)

## CONTACT

Bulletin à renvoyer au service formation  
de l'AMF et de l'AMF83 :

AMF : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr)

AMF83 : [maires.var@wanadoo.fr](mailto:maires.var@wanadoo.fr)

Service formation :

01 44 18 13 54 - [emilia.sardo@amf.asso.fr](mailto:emilia.sardo@amf.asso.fr)

01 44 18 13 52 - [brice.estebaner@amf.asso.fr](mailto:brice.estebaner@amf.asso.fr)

## SIGNATURE

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature\* et cachet :

(\*Les 2 pages doivent être signées)

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité  
41 quai d'Orsay / 75343 Paris cedex 07 / tél. 01 44 18 14 14 / fax 01 44 18 14 / [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

Association agréée pour la formation des élus depuis le 3 mai 2017

SIRET 78471845400027 - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755662175 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

## Validation de la commande

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF. La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

## Engagement

L'AMF s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

## Documents et propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayants-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

## Conditions de paiement et pénalités de retard

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF conformément au décret n°2002- 232 du 21 février 2002.

## Report ou annulation de formation

L'AMF se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF, les frais d'inscription seront remboursés.

En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF par courrier. En cas d'annulation justifiée moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF facturera 30% du coût de la formation. **En cas d'absence non justifiée l'AMF facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIF, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.**

## Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF, Service formation, 41 quai d'Orsay, 75007 Paris.

## Litiges et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

## TARIFS

**Adhérent AMF : 150 € la journée**

**Non adhérent AMF ou DIF : 300 € la journée**

**Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires.**

*L'AMF est agréée par le ministère de la Cohésion des Territoires. À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité (Compte 6535). Les frais de déplacements sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.*

## SIGNATURE

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature et cachet :